VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 Juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/06/2025

ORDRE DU JOUR

EAU

1. Présentation du rapport 2024 eau potable

ASSAINISSEMENT

2. Présentation du rapport 2024 assainissement collectif
3. Assainissement collectif : convention de partenariat Agence de l'Eau

FINANCES

4. Récompenses pour l'édition 2025 de l'Arène du Lac
5. Bon d'achat pour les élèves de CM2 en remplacement de la remise de dictionnaires
6. Contrat de prestation de service avec le GEDA
7. Tarifs concession cimetière et cases de columbarium

RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des emplois
9. Création d'emplois non permanents

ADMINISTRATION GENERALE

10. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bernard HENON, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSAUD, Edwige THIRARD, Carine RENARD, Véronique LANNOY, Brigitte LEGRAND, Isabelle REGNAUT et Ludovic BAROUX.

Excusés avec pouvoir : Marie-Claude NEUVILLE, Nathalie BUCHE, Olivier ROBE, Argentine PRUVOST, Alexis BATAILLE et Anne-Sophie DEVOS qui avaient respectivement donné pouvoir à Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Bernard HENON, Véronique LANNOY, Sylvie BONNIERE, et Sophie VANHAECKE.

Absents : Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, Christophe DUCROCQ et Maxime LEFIEF

Secrétaire de séance : Frédéric FEYS

La séance est ouverte à 19h.

Il est procédé à l'appel.

Le Quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du premier avril deux mille vingt-cinq est unanimement approuvé.

D25-26 PRESENTATION DU RAPPORT 2024 EAU POTABLE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2024. Le rapport annuel dans son intégralité est consultable en mairie.

D25-27 PRESENTATION DU RAPPORT 2024 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2024. Le rapport annuel dans son intégralité est consultable en mairie.

D25-28 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION DE PARTENARIAT AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la délibération n°25-A-004 du 12 mars 2025, « lutte contre les pollutions d'origine domestique », du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) précise, dans son 3ème article, les conditions d'éligibilité à sa participation financière lors de travaux de raccordement d'une habitation au réseau d'eaux usées, dans le cadre de son 12ème programme pluriannuel d'intervention 2025-2030.

D'autre part, l'article L1331.1 du Code de la Santé Publique dispose que le raccordement des immeubles aux égouts est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. Si un immeuble est non ou mal raccordé dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte des eaux usées, la collectivité doit justifier de la mise en œuvre des pénalités financières prévues par la loi.

Ainsi, après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'AEAP pour le raccordement au réseau public de collecte, dans le cadre du 12ème programme pluriannuel d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau ;
- de limiter à 2 ans le délai de raccordement des immeubles au réseau public, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique ;
- de recourir, à l'issue du délai de 2 ans, aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et à la majoration de 100% de la redevance que le propriétaire aurait dû acquitter si son immeuble avait été raccordé.

D25-29 RECOMPENSES POUR L'EDITION 2025 DE L'ARENE DU LAC

Dans le cadre de sa politique d'animations sportives, la commune d'Ardres organise une nouvelle édition de l'Arène du Lac, marches 100% féminines. Cette manifestation se déroulera le dimanche 5 octobre 2025.

Afin de récompenser les participantes, après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser une tombola dont les prix se composent de 10 bons d'achat de 30 euros à utiliser avant le 31 décembre de l'année courante afin de favoriser en parallèle l'activité économique dans les commerces locaux.

D25-30 BON D'ACHAT POUR LES ELEVES DE CM2 EN REMPLACEMENT DE LA REMISE DE DICTIONNAIRES

Ces dernières années la municipalité organisait une remise de dictionnaires aux élèves ardrésiens scolarisés dans le niveau CM2 qui intégraient le collège l'année suivante.
Cette action avait pour objectif la dotation d'un outil nécessaire à la scolarité des enfants tout en symbolisant, par une manifestation conviviale, la fin du cycle primaire.
Compte tenu de l'évolution des techniques de communication et de l'intérêt des familles décroissant pour cette dotation, après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de continuer de remplacer cette dotation par un bon d'achat équivalent, soit 30€, à utiliser pour l'achat exclusif de fournitures scolaires au Point-Virgule ou à Carrefour Market et à utiliser avant le 30 septembre 2025.

D25-31 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE GEDA

Le Groupement d'Etude et de Développement Agricole d'Ardres (GEDA) loue depuis plusieurs années les locaux du 2ème étage de la salle municipale d'Ardres côté place de Tassencourt.

Lors de la signature du bail en juillet 2004, un accord avait été passé entre le GEDA et la Mairie d'Ardres afin que cette dernière assure l'entretien ménager de ces locaux à hauteur de 2 heures par semaine ; le GEDA s'engageait par ailleurs à payer le coût de l'agent.

Le paiement se faisait jusqu'alors par la validation d'une attestation de Monsieur Le Maire permettant l'émission d'un titre de recettes destiné au GEDA.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Calais, une convention doit être signée par les deux parties afin de formaliser ce partenariat.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipale DECIDE à l'unanimité de donner son accord sur la convention proposée et permet à Monsieur le Maire de la signer.

D25-32 TARIFS CONCESSION CIMETIERE ET CASES DE COLUMBARIUM

Lors de sa séance du 10 décembre 2024, dans sa délibération n° D24-63 le Conseil Municipal a voté les différents tarifs communaux et notamment celui des concessions de cimetière pour une durée unique de 20 ans et pour les cases de columbarium, un tarif pour 10 ans et un autre pour 20 ans. Il s'avère que l'article L 2223-14 du CGCT dispose que : "Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
2° Des concessions trentenaires ;
3° Des concessions cinquantenaires ;
4° Des concessions perpétuelles."

Aussi, afin de respecter la réglementation, il convient de modifier les durées de délivrances et tarifs comme ceci :

Concession de 15 ans : 150€ le mètre carré
Case de columbarium de 15 ans : 800€

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de procéder à cet ajustement légal.

D25-33 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,
Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,
Considérant la nécessité de renforcer les services scolaires, administratifs et techniques de la commune,

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit :

NON TITULAIRES

Nombre de postes	Grade	Motif	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	18/07/2025	30/11/2025	35h
1	Adjoint administratif	Poste vacant	05/09/2025	04/09/2026	35h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/09/2025	31/08/2026	35h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/09/2025	31/08/2026	19h30

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE également à l'unanimité d'émettre un avis favorable en vue :

- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés,
- d'autoriser la création d'emplois repris aux tableaux ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune – chapitre 012.

D'autre part, après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de modifier la délibération D25-23 concernant le renouvellement d'un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 6 juin 2025 afin de faire face aux besoins des services administratifs. Cet emploi avait été créé par la délibération D23-92 du 20/12/2023 et renouvelé une première fois par la délibération D24-78 du 10 décembre 2024.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ;
Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de six mois et :

- de renouveler le poste d'agent comptable à compter du 6 juin 2025,
- de préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de six mois, renouvelable si besoin,
- de préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et non 17h30 comme indiqué dans la délibération D25-23,
- d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

D25-34 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour l'année 2025.
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°;
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des emplois :
Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de surcharges de travail au sein des services municipaux, particulièrement dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et en renfort pour la Base Municipale de Loisirs pour l'année 2025 (dans un maximum de 8 animateurs pour les périodes d'ALSH intermédiaires et de 60 animateurs pour l'ALSH estival).

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable en vue :

- de créer les emplois non permanents, comme suit :

Création		
Cadre d'emploi	**Grade**	**Temps de travail**
Sous-directeur	Animateur échelon 10	35h
Animateur	Adjoint d'animations échelons 1, 4 ou 5 (*selon diplôme*)	35h
Opérateur	Opérateur technicien des activités physiques et sportives échelon 1	35h

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille afférente au grade ci-dessus.
Les candidats devront justifier d'expériences professionnelles et/ou diplômes en lien avec les missions.

- de prévoir les crédits au budget.

D25-35 PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe la commission des décisions prises dans le cadre de ses délégations.
Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

LAVOISIER Martine	**concession pour 20 ans 3m²**	**04/04/2025**	**450€**	**Bois en Ardres**

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h10.

Ludovic Loquet,
Maire d'Ardres